PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 12 septembre 2024 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Micheline Groulx Stabile, Eric Langlois Manon Robitaille et Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général Jacques Robichaud, greffier

Absence: Erik Johnson

## 1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

## 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile Et unanimement résolu

### 2024-09-12.164

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

## **ADOPTÉE**

# 1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

# 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2024, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile Et unanimement résolu

## 2024-09-12.165

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2024 tel que déposé.

### 2. Affaires du Conseil

## 2.1 <u>Versements d'aides financières – Divers organismes</u>

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 26 août 2024 ;

### IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile Et unanimement résolu

#### 2024-09-12.166

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

ORH du Lac des Deux-Montagnes – Soutien financier 75 \$
Manoir Grand-Moulin – Contribution financière 75 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

## **ADOPTÉE**

# 2.2 TECQ – Diminution de la contribution du gouvernement fédéral – Demande de reconnaissance de la contribution

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de près de 60% des infrastructures publiques ;

CONSIDÉRANT que les besoins d'investissements dans le renouvellement des infrastructures municipales sont très importants ;

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada financent une partie des coûts engendrés par le renouvellement des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que le programme de transferts pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) a été mis en place par le gouvernement fédéral et provincial et découle des revenus de la taxe sur l'essence ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a investi les sommes prévues, mais que la contribution fédérale a été réduite d'environ 30%;

# IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes Appuyé par madame Margaret Lavallée Et unanimement résolu

## 2024-09-12.167

DE DEMANDER au gouvernement fédéral qu'il reconsidère la diminution de sa contribution au Programme de transferts pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec et la réajuste à la hausse.

QUE ce réajustement soit effectué dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier les travaux nécessaires en infrastructure.

# 2.3 Entente intermunicipale pour l'implantation de location de vélos en libre partage – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que les villes partenaires désirent implanter sur leurs territoires un réseau de location de vélos en libre accès compatible au réseau déjà implanté sur le territoire des villes de Laval, de Montréal ainsi que de certaines villes de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une nouvelle entente leur permettant de procéder à un octroi en commun d'un contrat d'acquisition d'une flotte de vélos électriques et mécaniques, de stations ainsi que des équipements nécessaires pour l'opération et la gestion du nouveau réseau ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une nouvelle entente leur permettant de procéder à un octroi en commun d'un contrat d'entretien, d'opération et de gestion du nouveau réseau;

CONSIDÉRANT que chacune des parties mandate la Ville de Saint-Eustache pour octroyer, un contrat d'entretien, d'opération et de gestion du nouveau réseau ainsi que pour l'acquisition d'une flotte de vélos électriques et mécaniques, de station et des équipements nécessaires pour l'opération du nouveau réseau;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui permettent à des municipalités de se regrouper afin d'octroyer en commun un contrat pour implanter un tel réseau;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur vie citoyenne et services de proximité, datée du 4 septembre 2024 :

## IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois Appuyé par madame Manon Robitaille Et unanimement résolu

## 2024-09-12.168

La résolution n° 2024-09-12.168 est annulée et remplacée par la résolution n° 2024-10-30.207

DE SIGNER avec les villes de Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Boisbriand, Rosemère, et Sainte-Thérèse l'Entente intermunicipale pour l'implantation d'un réseau de location de vélos en libre partage : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

# **ADOPTÉE**

## 2.4 Charte d'engagement du Lac des Deux Montagnes

CONSIDÉRANT QUE le Lac des Deux Montagnes est un réservoir naturel d'une importance critique pour la fiabilité de l'approvisionnement et pour la qualité de l'eau potable pour près d'un million de personnes résidant à proximité et en aval du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le Lac des Deux Montagnes est un écosystème précieux abritant une richesse biologique qui participe à l'épanouissement et au dynamisme des communautés humaines, animales et floristiques de la grande région métropolitaine de Montréal et au-delà;

CONSIDÉRANT QUE le Lac des Deux Montagnes est une destination de choix pour les pratiques récréotouristiques et le contact avec la nature pour la région métropolitaine de Montréal et que cet achalandage a des impacts sur les milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE les effets des changements climatiques amplifient l'intensité et la fréquence des épisodes de précipitation entraînant surverses et inondations :

CONSIDÉRANT QUE les territoires riverains au lac sont particulièrement vulnérables à l'élévation du niveau d'eau en période de crue et de fortes pluies et que cela entraîne de nombreux dommages sur les populations locales provoquant des pertes matérielles et une détresse psychologique chez les sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la crise climatique et l'effondrement de la biodiversité sont intrinsèquement liés et qu'il y a urgence d'agir ;

CONSIDÉRANT QUE les pressions croissantes liées au développement et à l'étalement urbain dans la grande région métropolitaine de Montréal représentent une menace pour la qualité des milieux naturels environnants du lac, ainsi que pour la santé de ses eaux ;

CONSIDÉRANT QUE les services écologiques des milieux humides et naturels ainsi que des zones littorales végétalisées du lac atténuent les impacts des changements climatiques, notamment par le ralentissement des débits dans le réseau d'égout, par une dépollution des eaux de ruissellement, générant une zone tampon en cas d'inondation et que ces bénéfices sont largement documentés par la science :

CONSIDÉRANT QUE la protection de ce patrimoine naturel est une responsabilité partagée et que les différents paliers gouvernementaux, les entreprises et la société civile sont appelés à jouer un rôle pour relever les défis actuels et futurs de ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la charte d'engagement du Lac des Deux Montagnes est le fruit d'un travail de concertation et de cocréation qui a mobilisé plus d'une quarantaine de parties prenantes des quatre régions riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la vision et l'atteinte des six ambitions de la charte nécessitent des efforts communs entre toutes les parties prenantes concernées par les enjeux du lac. Ces efforts doivent transcender les frontières administratives afin d'amplifier les retombées positives;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC riveraines sont en première ligne des bouleversements futurs et que par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, elles sont des actrices incontournables pour l'atteinte de la vision :

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la charte permet de répondre à plusieurs orientations de la Stratégie québécoise de l'eau et aux futures orientations gouvernementales en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec devront se doter d'un Plan climat d'ici 2026 et entreprendre des actions d'ici 2030 pour renforcer leur résilience et leur adaptation face à la crise climatique.

#### IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois Appuyé par monsieur Michel Mendes Et unanimement résolu

## 2024-09-12.169

QUE la Ville de Deux-Montagnes adhère à la charte d'engagement du lac des Deux Montagnes et s'engage, dans la limite de son domaine de compétence, à respecter les engagements suivants:

- 1. Prendre une part active dans la réalisation des six ambitions en les traduisant en actions sur notre territoire d'intervention ;
- 2. Devenir leader pour la protection du lac et ambassadeur de la Charte :
- 3. Contribuer activement au processus de mobilisation des connaissances en participant entre autres aux événements organisés dans le cadre de la démarche ou en partageant des informations ;
- 4. Collaborer à la recherche de solutions et à l'expérimentation de projets collectifs pour maximiser l'efficacité des actions et favoriser une approche intégrée et coordonnée à l'échelle du lac et de son bassin versant ;
- 5. Mobiliser, accompagner ou sensibiliser la population et nos partenaires aux enjeux et aux meilleures pratiques pour répondre aux problématiques du territoire ;
- 6. Participer ou se tenir informé des activités des instances de concertation présentes sur le territoire afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures ainsi que des outils de planification mis en place.

## **ADOPTÉE**

# 3. Comités, commissions, régie

## 3.1 <u>Dépôt des procès-verbaux</u>

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

Comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2024

# 4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125)

Monsieur Eric Langlois donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. 1125).

Monsieur Eric Langlois dépose le projet de règlement qui a pour objet de modifier des zones de débarcadère.

### 5. <u>Greffe et Services juridiques</u>

# 5.1 Construction Anor (1992) inc. – Poursuite judiciaire – Règlement hors cour - Transaction et quittance

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé un contrat à Construction Anor (1992) inc. pour la réfection de rues dans le secteur du Coteau (appel d'offres GT2020-02);

CONSIDÉRANT qu'un différend est intervenu concernant l'exécution de certains travaux ;

CONSIDÉRANT que Construction Anor (1992) inc. a intenté une poursuite contre la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler ce litige hors cour, pour la somme de 32 500 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jacques Robichaud, greffier, datée du 10 septembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes Appuyé par madame Margaret Lavallée Et unanimement résolu

#### 2024-09-12.170

DE SIGNER la transaction et quittance dans le dossier de la Cour du Québec, district de Terrebonne, portant le numéro 700-22-046491-238; le greffier et le directeur général sont autorisés à signer la transaction et quittance, pour et au nom de la Ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement d'emprunt n° 1641.

# **ADOPTÉE**

## 6. Finances

## 6.1 <u>Dépôt de la liste des chèques émis - Août 2024</u>

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2024 et montrant un total de :

> Fonds général :

1 727 063,30 \$

> Fonds de dépenses en immobilisations :

0\$

## 7. Ressources humaines

## 7.1 <u>Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général</u>

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

### Service aux citoyens

## 8. <u>Urbanisme et environnement</u>

# 8.1 <u>Demandes d'approbation de PIIA</u>

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

#### IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée Appuyé par monsieur Michel Mendes Et unanimement résolu

# 2024-09-12.171 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le

CCU: Description Adresse des travaux D'approuver la demande de PIIA n°2024-39, 13e Avenue 00563 pour le projet de rénovation de la A) lot 1 606 742 galerie avant tel que démontré le plan déposé et l'image couleur soumise. D'approuver la demande de PIIA n°2024-00588 pour le projet de changement du revêtement extérieur de la façade principale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront 964, rue Ronsard B) composés d'acier de panneaux lot 1 972 583 architecturaux du modèle Metalunic de couleur malt et une teinture sera appliquée sur la brique existante tel que démontré l'image couleur soumise. D'approuver la demande de PIIA n°2024-00505 pour le projet de modification d'une enseigne commerciale en plexiglas pour 1300, chemin d'Oka une enseigne en bois de couleur grise tel C) lot 4 839 897 pour 2Montagnes chiropratique familiale family chiropractic tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise. D'approuver la demande de PIIA n°2024-00511 pour le projet d'agrandissement du bâtiment unifamilial isolé. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement 1179, rue Charlesproposés pour un agrandissement avec une D) Major maçonnerie de pierre vissée couleur castle lot 1 975 326 rock/titane et d'un déclin de bois d'ingénierie de type Canexel de couleur torréfié tel que démontré sur l'image couleur soumise. D'approuver la demande de PIIA n°2024-00595 pour le projet de nouvelle construction résidentielle bifamiliale isolée. 261, 17<sup>e</sup> Avenue Pour la façade principale, les matériaux de E) lot initial 1 974 473 revêtement proposés avec un revêtement lot projeté 6 637 021 en façade principale de maçonnerie de

pierre brampton de couleur granada sunrise et d'un déclin de bois d'ingénierie de type

		Canexel de couleur blanc et le revêtement de la toiture sera du bardeau d'asphalte de couleur gris ardoise tel que démontré sur l'image couleur soumise.
F)	259, 17 <sup>e</sup> Avenue lot initial 1 974 473 lot projeté 6 637 020	D'approuver la demande de PIIA n° 2024- 00597 pour le projet de nouvelle construction résidentielle bifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés de maçonnerie de pierre urbban ledgstone de couleur avalanche et un déclin de bois d'ingénierie de type Canexel de couleur barista et le revêtement de la toiture sera du bardeau d'asphalte de couleur gris ardoise tel que démontré sur l'image couleur soumise.
G)	86, 10° Avenue lot initial 1 606 626 lot projeté 6 648 735	D'approuver la demande de PIIA n°2024- 00594 pour le projet de construction résidentielle de 15 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement en façade principale de maçonnerie de pierre belden de couleur ashberry velour et d'un déclin de fibrociment aux teintes aspen et charbon de bois et le revêtement de toiture sera un bardeau d'asphalte mystique de couleur charbon tel que démontré sur l'image couleur soumise;
H)	86, 10° Avenue lot initial 1 606 626 lot projeté 6 648 735	D'approuver la demande de PIIA n°2024-00010 pour le projet de lotissement pour une pour une opération cadastrale visant le regroupement d'un lot 1 606 626 et d'une partie de lot le 5 914 130 (emprise de rue) afin de les remplacer par le lot 6 648 735 du cadastre du Québec et qu'une transaction sera faite entre la ville et le propriétaire du terrain, tel que démontré sur le plan soumis.
I)	259-261, 17º Avenue lot initial 1 974 473 lots projetés 6 637 020 et 6 637 021	D'approuver la demande de PIIA n°2024- 00009 pour le projet d'une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 1 974 473 afin de créer deux lots 6 637 021 et 6 637 020, du cadastre du Québec
J)	1 300, rue Baudouin lot initial 4 397 330 lots projetés 6 635 065 et 6 635 064	D'approuver la demande de PIIA n°2024- 00004 pour le projet d'une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 4 397 330 afin de créer deux lots 6 635 064 et 6 635 065, du cadastre du Québec, dont un lot est créé pour la construction d'une nouvelle école primaire tel que démontré sur le plan soumis.

# <u>ADOPTÉE</u>

### 8.2 <u>Tricentris – Non-renouvellement de l'adhésion</u>

CONSIDÉRANT que la réforme de collecte sélective au Québec soutenue par le milieu municipal libère ainsi les municipalités des risques financiers et opérationnels liés au tri et au conditionnement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 5 septembre 2024 ;

#### IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois Appuyé par madame Manon Robitaille Et unanimement résolu

## 2024-09-12.172

DE NE PAS RENOUVELER l'adhésion à Tricentris, la coop de solidarité, dans le cadre de la collecte des matières recyclables.

## **ADOPTÉE**

# 9. <u>Travaux publics</u>

# 9.1 Adjudication de contrat - Acquisition d'une plate-forme élévatrice hors sol à levage vertical (appel d'offres GT2024-14)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une plate-forme élévatrice hors sol à levage vertical – (Appel d'offres GT2024-14);

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue :

Fournisseurs	Montant
ISN Canada Group Holding inc.	186 779,65 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 10 septembre 2024;

# IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile Et unanimement résolu

## 2024-09-12.173

D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition d'une plate-forme élévatrice hors sol à levage vertical à *ISN Canada Group Holding inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 186 779,65 \$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2024-14). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement d'emprunt n° 1739.

# 9.2 Adjudication de contrat – Travaux de réfection de diverses rues (Appel d'offres GT2024-15)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de diverses rues – (Appel d'offres GT2024-15);

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues et que les trois plus basses soumissions reçues sont :

Fournisseurs	Montant
Uniroc Construction inc.	1 638 890, 67 \$
Pavages multipro inc.	1 776 180, 60 \$
Construction Viatek inc.	1 786 559, 73 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Achille Kagambega directeur par intérim du Génie et Services techniques, datée du 11 septembre 2024 ;

## IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile Et unanimement résolu

#### 2024-09-12.174

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réfection de diverses rues à *Uniroc Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 1 638 890,67 \$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2024-15). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté et au programme TECQ.

## ADOPTÉE

# 9.3 Parc Olympia – Réfection et mise aux normes des terrains de baseball – Demande de subvention PAFIRSPA – Désignation d'un signataire

CONSIDÉRANT la confirmation obtenue pour le projet de réfection et de mise aux normes des terrains de baseball au parc Olympia a été retenu dans le cadre de la subvention PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT qu'un signataire doit être désigné afin d'autoriser la convention d'aide financière :

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino directeur du Service des travaux publics, datée du 19 août 2024 ;

## IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile Et unanimement résolu

## 2024-09-12.175

DE DÉSIGNER M. Benoit Ferland, directeur général, comme signataire de la convention d'aide financière pour la subvention PAFIRSPA afin de réaliser le projet de réfection et de mise aux normes des terrains de baseball au parc Olympia.

# 9.4 Poste de pompage (appel d'offres GT2023-15) – Déplacement de <u>l'exutoire pluvial - Frais supplémentaires</u>

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer l'exutoire pluvial dans le cadre de la construction du poste de pompage afin d'éviter de futures complications lors de la construction de la seconde partie de l'émissaire :

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Achille Kagambega, directeur par intérim du Service du Génie et services techniques, datée du 10 septembre 2024 ;

## IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile Et unanimement résolu

# 2024-09-12.176

D 'APPROUVER les frais supplémentaires de 251 120,99 \$ plus taxes, pour le déplacement d'un exutoire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée aux règlements d'emprunt nos 1712 et 1722.

## **ADOPTÉE**

## 10. Loisirs et développement communautaire

# 10.1 Women's Time Out – Gratuité pour la foire artisanale

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisme Women's Time Out pour une gratuité d'heures de location de la salle des Vétérans pour leur foire artisanale annuelle qui se tiendra les 25 et 26 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisme Women's Time Out est un organisme sans but lucratif accrédité par la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que cette activité permet à l'organisme Women's Time Out de promouvoir la Ville de Deux-Montagnes auprès des visiteurs lors de leur foire artisanale;

CONSIDÉRANT que ceci permet à l'organisme de diminuer ses coûts d'exploitation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 27 août 2024 ;

### IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile Appuyé par monsieur Michel Mendes Et unanimement résolu

# 2024-09-12.177

D'ACCORDER à Women's Time Out la gratuité pour la location de la Salle des Vétérans pour la foire artisanale de l'organisme qui aura lieu les 25 et 26 octobre 2024.

## 10.2 Centre d'entraide Racine-Lavoie - Gratuité de la salle des Vétérans

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre d'entraide Racine-Lavoie est un organisme sans but lucratif accrédité par la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que cette activité permettra à l'organisme Centre d'entraide Racine-Lavoie de ramasser des fonds pour venir en aide aux personnes démunies ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 19 août 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile Et unanimement résolu

## 2024-09-12.178

D'ACCORDER au Centre d'entraide Racine-Lavoie la gratuité de location de la salle des Vétérans, pour un souper spaghetti caritatif, le 19 octobre prochain.

## **ADOPTÉE**

# 10.3 Club de soccer Révolution FC U10 – Autorisation à tenir un BBQ au parc Mikaël Kingsbury

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité de clôture de la saison de soccer qui se tiendra au parc Mikaël Kingsbury le dimanche 22 septembre durant la journée;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.1.1 du règlement municipal 840.94 sur la sollicitation dans la ville ;

CONSIDÉRANT qu'aucune vente d'alcool et d'aliments ne sera permise sur les lieux de l'événement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 27 août 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile Et unanimement résolu

## 2024-09-12.179

D'AUTORISER Milad Haddad, gérant du Club de soccer Révolution FC U10 à tenir un BBQ au parc Mikaël Kingsbury le dimanche 22 septembre prochain.

D'OFFRIR gratuitement le permis de sollicitation pour l'utilisation du BBQ.

DE S'ASSURER du support de la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes et du Service des Loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

# 10.4 Athlètes de performance en breaking (breakdance) – Assistance financière

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 27 août 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois Appuyé par monsieur Michel Mendes Et unanimement résolu

2024-09-12.180

D'OCTROYER à Laurent et Alexis Gagné, athlètes de performance en breaking, une aide financière de 150 \$ chacun, afin de rembourser des sommes supplémentaires pour leur entrainement en breaking.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

## **ADOPTÉE**

#### 11. Incendies

# 11.1 Entente intermunicipale d'assistance concernant le REM avec les villes de Saint-Eustache et de Laval

CONSIDÉRANT que les villes de Laval, de Saint-Eustache et de Deux-Montagnes souhaitent convenir entre elles d'une entente concernant le contexte spécifique d'assistance par le Service d'incendie de Laval sur les équipements et les installations du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire des Villes requérantes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 9 avril 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois Appuyé par monsieur Michel Mendes Et unanimement résolu

2024-09-12.181

DE SIGNER avec les villes de Laval et Saint-Eustache l'Entente intermunicipale d'assistance concernant le REM: le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

# 11.2 Entente d'entraide mutuelle – Entente intermunicipale avec la Ville de Laval – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que les villes de Laval et de Deux-Montagnes souhaitent convenir entre elles et de manière réciproque d'une entente en cas de situation de secours et nécessitant une intervention d'entraide :

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 9 avril 2024 ;

#### IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille Appuyé par monsieur Michel Mendes Et unanimement résolu

## 2024-09-12.182

DE SIGNER avec la ville de Laval l'Entente intermunicipale d'entraide mutuelle : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

## <u>ADOPTÉE</u>

## 11.3 Contrat de gré à gré – Acquisition de véhicule – Service incendie

CONSIDÉRANT que le véhicule Ford Explorer de 2013 a atteint sa durée de vie utile ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réunion du comité intermunicipal d'incendie de Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le 1er mai 2024, lequel comité a accepté le remplacement du véhicule ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 4 septembre 2024 ;

## IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée Appuyé par madame Manon Robitaille Et unanimement résolu

### 2024-09-12.183

D'ACQUÉRIR des ventes Ford Brunelle Ltée, un véhicule Ford Explorer 2025, pour la somme de 62 862,50 \$ plus taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à même le Fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

\* Départ de Madame Micheline Stabile Groulx à 20 h

# 12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h. Sept (7) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 22 h 40.

\* Dépôt d'une pétition du Collectif Citoyen Deux-Montagnes contre une densification excessive et non contrôlée.

## 13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40 par le maire.
Denis Martin, maire
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Greffier et directeur des Services juridiques